

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

DU 11 JUIN 1993  
LECRET N° 93-268 /MFPRA/DFFP/DGCA/SR 5

Portant versement, reclassement et nomination  
de Monsieur SATHCUD (Magloire Emilien) Doctrové,  
Instituteur des cadres de la catégorie B  
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
-----

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 4 Mars 1992;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres de la catégories B, C, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/IF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1992 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF)

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglement la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de Changement de Spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/170 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/530 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 92/679 du 25 Décembre 1992, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

.../2..

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 7949/DGTFP-D FP du 26 Septembre 1981 autorisant Monsieur SATHOUD (Magloire Emilien) Doctové, Instituteur de 3° échelon à suivre un stage de formation en organisation et gestion coopératives en U.R.S.S;

(/u l'arrêté n° 5644/MEFA-DGAS-DRAA-SP du 19 Juin 1985, portant promotion des Instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux ( Enseignement ) de la République Populaire du Congo;

(/u la lettre n° 046/MEFA-DG-DPAA-SP-DFP du 06 Février 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé.

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er:- En application des disposition combinées des décret n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur SATHOUD (Magloire Emilien) Doctové, Instituteur de 3° échelon Indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux ( Enseignement) on Service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Master 0f Science en économie, Spécialité économie de commerce, délivré par l'institut coopératif de Moscou ( URSS), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790 Acc=Néant

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 Avril 1989 date effective de reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son Stage et de la Solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 Juin 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des reformes administratives

Jean Prosper KOYO.

Claude Antoine DA COSTA.

AMPLIATIONS:

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 3
- DGB..... 2
- DGCF..... 2
- MEN/D PAA..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSSIERS..... 3
- S.G.G/BC..... 2./-